QUESTION UIT-R 214/4

Incidences d'ordre technique de l'utilisation de faisceaux de   
satellite orientables et reconfigurables

(1993)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* qu'il existe des possibilités d'utilisation de faisceaux orientables ou reconfigurables par télécommande ainsi que de faisceaux dynamiquement orientables ou reconfigurables sur la base d'une répartition dans le temps;

*b)* que des faisceaux de satellite orientables et reconfigurables représentent un moyen d'adapter la capacité du satellite à des changements imprévus de la répartition du trafic des télécommunications pendant des durées de vie accrues en orbite;

*c)* que des faisceaux de satellite orientables et reconfigurables contribuent à faciliter le repositionnement de satellites en orbite et offrent ainsi un moyen d'améliorer l'utilisation de l'orbite;

*d)* que des faisceaux de satellite orientables et reconfigurables peuvent être incorporés à des schémas d'accès multiple par répartition dans l'espace et de traitement à bord qui améliorent la connectivité et le degré d'utilisation des différents satellites, ce qui permet d'obtenir une efficacité accrue d'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires;

*e)* que la notion de faisceaux orientables et reconfigurables pose certains problèmes en ce qui concerne l'application du Règlement des radiocommunications car une zone unique de couverture discrète ne peut s'appliquer dans ce cas;

*f)* que l'une des solutions au problème de réglementation pourrait être de coordonner toutes les zones géographiques qu'il serait techniquement possible à un faisceau orientable ou reconfigurable de desservir, mais que dans certains cas, cela impliquerait un nombre excessif d'exercices de coordination;

*g)* qu'une solution initiale plus simple pourrait consister à n'effectuer une coordination que pour les zones de couverture dans lesquelles il est proposé de diriger les faisceaux pendant la première période de vie utile du satellite en orbite, mais que cela laisserait les exploitants dans l'incertitude quant à l'utilisation future des dispositifs d'orientation ou de reconfiguration,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont toutes les incidences de faisceaux de satellite orientables et reconfigurables sur les procédures de coordination?

2 Serait-il nécessaire de modifier certaines parties du Règlement des radiocommunications de manière à mieux tenir compte des faisceaux de satellite orientables et reconfigurables?

3 Quelles sont les solutions possibles aux problèmes posés par des faisceaux de satellite orientables et reconfigurables pour les procédures de coordination des fréquences?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans des Recommandations et/ou Rapports appropriés;

2que les études susmentionnées devraient être achevées d'ici à 2025.

Catégorie: S1